



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 98774

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la décision du Conseil d'État, le 10 novembre 2010, d'annuler l'article 1er du décret n° 2009-167 du 12 février 2009 relatif à la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire. Dorénavant, il ne sera plus possible d'obtenir les données sous une forme permettant leur intégration dans les systèmes d'information géographique des collectivités, ce qui signifie que les données numériques seront abandonnées au profit des données papiers. Cette mesure va à l'encontre du programme « France numérique 2012 » et retarde la mise en oeuvre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique institués par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique et qui ouvrent des droits aux aides prévues dans le programme national très haut débit. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage prendre afin de pallier cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98774

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 845

Question retirée le : 27 mars 2012 (Fin de mandat)